

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_148 en date du 28 juin 2024*

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN  
ROUTE LOUISE MICHEL - ROUTE DE CORBEIL - RUE DES JARDINS DE LA  
FERME**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande, en date du 10 juin 2024, de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430), pour des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain, route de Corbeil, rue des Jardins de la Ferme,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain, exécutés par l'entreprise BIR, route de Corbeil, rue des Jardins de la Ferme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter de la signature du présent arrêté au vendredi 16 août 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, de la manière suivante route de Corbeil, rue des Jardins de la Ferme :

**Circulation :**

- Voie rétrécie,
- Présence obligatoire d'un homme trafic,
- Rue barrée Route de Corbeil dans la section comprise entre la rue des Jardins de la Ferme et la rue Louise Michel, dans le sens Grigny vers Ris-Orangis.

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place via la rue des Jardins de la Ferme, rue Henri Rol-Tanguy et la rue Saint-Exupéry.

**Article 3** : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise BIR,
- Les sociétés de transports en commun TISSE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 02 JUL 2024



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**